

## Avis public

### Assemblée publique de consultation et consultation écrite

#### Projet de règlement numéro 638 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme

Aux personnes et organismes de l'ensemble du territoire désirant s'exprimer sur le projet de règlement «638 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 6 décembre 2021, le Conseil a adopté le projet de règlement suivant :

« Règlement numéro 638 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le lundi 10 janvier 2022, à 18h30 au centre communautaire.

Ce projet de règlement a pour objet de remplacer le règlement numéro 273 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme afin d'y intégrer les nouvelles dispositions légales intégrées dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Ce projet de règlement prévoit :

- La révision des objets sur lesquelles une demande de dérogation mineure peut être adressée;
- La révision de la procédure de traitement d'une demande de dérogation mineure;
- La révision des documents et renseignements exigés pour une demande de dérogation mineure;
- L'intégration de la nouvelle procédure d'examen par la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, lorsque la résolution du conseil municipal accordant une dérogation mineure porte sur un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;
- L'ajout d'une caducité à l'autorisation d'une dérogation mineure, dans certaines conditions;
- La révision des critères d'évaluation d'une dérogation mineure, de façon à assurer la cohérence de l'ensemble du règlement et en conformité avec les critères prévus aux articles 145.1, 145.2, 145.4 et 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Par l'arrêté numéro 2021-054 du 16 juillet 2021, toute assemblée publique doit être accompagnée d'une consultation écrite. Cette consultation écrite est d'une durée minimale de 15 jours et annoncée par le présent avis public.

Le projet de règlement peut être consulté sur le site internet Valcourt.ca. Jusqu'au 7 janvier 2022, vous êtes invités à formuler vos questions et commentaires en lien avec le projet de règlement à

l'une ou l'autre des adresses courriel suivantes : [lydia.laquerre@valcourt.ca](mailto:lydia.laquerre@valcourt.ca) ou [inspecteur@valcourt.ca](mailto:inspecteur@valcourt.ca), ou par courrier déposé dans la chute à paiement de l'hôtel de ville.

Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Valcourt, ce 7 décembre 2021

---